

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU**

**Séance publique du 12 NOVEMBRE 2018 à 8h30**

Date de convocation : 6 novembre 2018

<b>Délibération</b>
<b>N°B2018_147</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>20</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>20</b>
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER**

**PRESENTS :** Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Alain FABRE, Isabelle HERPE, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLETT, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER

**EXCUSES :** Guillaume HERAS, Christian LAPALU, Magali VERGNES

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** Isabelle HERPE délibération (N°B2018\_128 à N°B2018\_130), Roger BRUNEL (délibération N°B2018\_134, N°B2018\_144 et N°B2018\_147),

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** Jacques BLAYA, Michel JAMMES,

**Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts**

**OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunt contracté par Domitia Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 75 logements locatifs sociaux – rue de la Jourre, Eudes et avenue Pompidor à Narbonne**

Par délibération du 23 août 2018 le Conseil d'Administration de Domitia Habitat a donné son accord pour la réalisation d'un prêt pour la réhabilitation de 75 logements locatifs sociaux situés rue Eudes, de la Jourre et avenue Pompidor à Narbonne.

Le 21 septembre 2018, le Grand Narbonne a été sollicité par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à 100% à l'emprunt d'un montant total de 2 800 000 euros qui sera consenti à Domitia Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette opération de réhabilitation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3°,

**Vu** la délibération N°C261/2016 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention à compter de la mise en exécution de cette délibération,

## N°B2018\_147

**Vu** le Contrat de prêt N°87092, en annexe, signé entre Domitia Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** en Commission 4 le 31 octobre 2018,

Intéressé à l'affaire, Monsieur Roger BRUNEL ne prend pas part au vote.

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°87092 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 16/11/2018  
et de sa publication  
le : 16/11/2018**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**

